



RECOUVRER SES CRÉANCES B2B NON CONTESTÉES, PLUS RAPIDEMENT ET À MOINDRE COÛT, GRÂCE À LA NOUVELLE PROCÉDURE



en collaboration avec :



VBO | **FEB**
Verbond van
Belgische
Ondernemingen | Fédération des
Entreprises de
Belgique

AVANT-PROPOS DE PHILIPPE LAMBRECHT

ADMINISTRATEUR-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FEB

Payer à temps les services et marchandises livrés, cela semble évident. Or, de très nombreuses entreprises sont confrontées à des factures qui ne sont pas contestées et qui restent impayées. Des chiffres récents montrent que plus de 30% des factures entre entreprises (B2B) ne sont pas payées dans les délais convenus. Il ne fait pas de doute que ces factures impayées posent de gros problèmes de trésorerie aux créanciers. Le non-paiement de factures non contestées met en danger la croissance, la compétitivité et même la continuité de nos entreprises. Si les retards de paiement sont souvent dus aux problèmes financiers des débiteurs plus qu'à leur mauvaise volonté, il n'en reste pas moins que la solution à de telles difficultés ne peut pas être de les reporter sur les créanciers.

C'est pourquoi je me réjouis que la nouvelle procédure permettant de recouvrer les factures non contestées de manière plus rapide et moins onéreuse puisse être mise en pratique. Les entreprises pourront obtenir le paiement de leurs factures par l'intermédiaire d'un huissier de justice et sans l'intervention préalable d'un juge. Les créanciers gagneront ainsi de l'argent et du temps. Les débiteurs y gagneront aussi, car les coûts liés au défaut de paiement seront limités.

La nouvelle procédure s'applique uniquement aux factures entre entreprises (B2B) et donc pas aux factures entre entreprises et consommateurs (B2C) ou pouvoirs publics. D'autres règles européennes s'appliquent pour les dossiers transfrontaliers. Du point de vue des entreprises, je regrette la mise en place de ce système dual. Payer à l'échéance devrait valoir aussi bien pour les entreprises que pour les pouvoirs publics et les consommateurs. Le crédit est une base essentielle de la confiance dans l'économie. Les retards de paiement, peu importe la nature du débiteur défaillant, minent la confiance et nuisent à l'économie de manière générale.



Cela étant dit, la nouvelle procédure constitue malgré tout un pas important dans la bonne direction. J'espère de tout cœur qu'elle répondra aux attentes légitimes des créanciers et qu'elle pourra être étendue à l'ensemble des factures non contestées. Je suis convaincu que la présente brochure y contribuera et profite de l'occasion pour remercier les huissiers de justice d'avoir pris l'initiative de cette publication, que la FEB soutient avec plaisir.

« CETTE PROCÉDURE EST UNE BELLE ILLUSTRATION D'UNE JUSTICE NUMÉRISÉE ET DÉCHARGE EN OUTRE LES TRIBUNAUX, QUI PEUVENT SE CONCENTRER SUR LEUR TÂCHE PRINCIPALE, À SAVOIR RENDRE UN VERDICT.

LA NOUVELLE PROCÉDURE EST PLUS RAPIDE ET MEILLEUR MARCHÉ QU'UNE CITATION CLASSIQUE.

CETTE PROCÉDURE PERMET D'AILLEURS À L'HUISSIER DE JUSTICE DE JOUER ENTIÈREMENT SON RÔLE DE MÉDIATEUR. »

JAN DE MEUTER
PRÉSIDENT DE SAM-TES

Des enquêtes montrent qu'à peine un tiers des factures belges émises sont payées dans les délais. Au moins un quart des faillites sont causées par des arriérés de paiement. De ce fait, même des entreprises saines peuvent être prises dans un cercle vicieux. Beaucoup hésitent toutefois à entreprendre des démarches, par crainte des frais de procédure et de la durée de celle-ci (pouvant facilement aller jusqu'à 17 mois). Ainsi, de nombreuses factures non contestées restent impayées.

Le législateur était conscient de cette problématique et a introduit une nouvelle procédure extrajudiciaire pour le recouvrement des créances B2B non contestées, en remplacement de l'ancienne procédure judiciaire, complexe et chronophage.

La nouvelle procédure offre de nombreux **avantages** aux entreprises :

> **PLUS RAPIDE**

Vous ne devez pas passer devant le tribunal pour obtenir un jugement. Pour chaque dette commerciale non contestée et exigible, vous pouvez déjà entamer une procédure de recouvrement après 1 mois et 8 jours, par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

> **MOINS COÛTEUSE**

Il n'y a pas de frais d'enregistrement pour chaque acte, et les droits de mise au rôle, les frais de plaidoirie, l'indemnité de procédure ainsi que les frais de citation ne s'appliquent pas.

> **AMÉLIORATION DES LIQUIDITÉS**

> Vous pouvez faire réaliser un **CONTRÔLE APPROFONDI DE LA SOLVABILITÉ** du débiteur.

> **PLUS DE SÉCURITÉ JURIDIQUE**

Un magistrat indépendant vérifie le respect des conditions de la procédure.

Intéressé ? Depuis le 2 juillet 2016, vous pouvez recourir à cette nouvelle procédure. Contactez votre huissier de justice ou le centre d'expertise pour les huissiers de justice pour plus d'information.

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

Le recouvrement des créances non contestées comporte 5 étapes simples :

Étape 1 : l'avocat comme premier juge

L'avocat examine si la créance entre en ligne de compte pour cette procédure.

Étape 2 : l'huissier de justice signifie une sommation de payer

L'huissier de justice introduit la procédure par la signification d'une sommation de payer au débiteur, accompagnée des pièces justificatives nécessaires et d'un formulaire de réaction. En allant sur place, l'huissier de justice peut, grâce à son rôle de médiateur, faire en sorte que les dossiers soient réglés plus rapidement. De plus, la solvabilité du débiteur peut être évaluée par l'huissier de justice au début de la procédure.

Étape 3 : réaction du débiteur

Le débiteur a au maximum un mois pour :

- > payer ou demander des facilités de paiement ;
- > contester la dette (en tout ou en partie)

Si le débiteur conteste la dette, cette procédure s'éteint et vous pouvez, si vous le souhaitez, recourir à la procédure judiciaire.

Étape 4 : obtention d'un titre exécutoire après un mois + 8 jours

Si le débiteur ne réagit pas ou ne respecte pas les facilités de paiement, l'huissier de justice établit, huit jours plus tard, un procès-verbal de non-contestation.

Étape 5 : enregistrement dans le Registre central pour le recouvrement de dettes d'argent non contestées

Ce PV est déclaré exécutoire par un magistrat. Revêtu de la formule exécutoire, il devient un titre que l'huissier de justice peut mettre à exécution. L'ensemble de la procédure s'opère de manière électronique et donc de manière plus efficace et plus rapide. Lorsque le débiteur ne réagit pas à temps ou pas valablement à la sommation de payer, il sera plus vite confronté à un titre exécutoire.

RÔLE DE L'HUISSIER DE JUSTICE

Cette procédure est non seulement plus rapide, moins coûteuse et plus conviviale que l'ancienne, mais elle offre également davantage de chances d'aboutir à une solution à laquelle et le créancier et le débiteur peuvent adhérer, grâce au rôle de médiateur de l'huissier de justice et à son obligation d'information. L'huissier de justice cherche une solution par la négociation et le suivi d'un plan de remboursement. Il vous informe correctement et de manière complète de l'état du dossier, afin que vous soyez assuré d'un suivi détaillé et informé immédiatement en cas de contestation de la dette.

Toutes informations, communications et pièces sont par ailleurs enregistrées dans un dossier numérique, sur la plate-forme sécurisée de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.



COÛT

Cette procédure est destinée à toute créance B2B non contestée. Son coût est considérablement moins élevé, car les frais suivants ne s'appliquent pas :

- > frais d'enregistrement pour chaque acte (50 €), soit déjà une économie de 100 € ;
- > frais de citation ;
- > droits de mise au rôle ;
- > frais de plaidoirie ;
- > indemnité de procédure.

La procédure est également moins coûteuse pour le débiteur, parce que les éventuelles indemnités supplémentaires sont limitées à un maximum de 10% du montant principal de la dette. Il n'est pas fait de distinction entre la clause pénale et les intérêts. Cette procédure est donc favorable pour tout le monde : un montant moins élevé est plus rapidement payé.

L'exemple ci-dessous montre la différence de prix* entre la procédure judiciaire (citation) et la nouvelle procédure administrative (sommation de payer + PV de non-contestation si nécessaire).

MONTANT FACTURE	SOMMATION DE PAYER	PV DE NON-CONTESTATION	CITATION
100 €	89,39 €	21,43 €	243,09 €
300 €	103,58 €	35,62 €	257,28 €
650 €	124,96 €	57,00 €	278,66 €
2000 €	139,20 €	71,24 €	292,90 €
10.000 €	153,38 €	85,42 €	307,08 €

* les montants sont exprimés HTVA

FAQ

Cette procédure n'est-elle pas plus coûteuse ? Si la dette est contestée après le lancement de la procédure administrative, je devrai quand même passer par le tribunal et donc payer les frais des deux procédures

Le fait d'opter pour la nouvelle procédure de recouvrement de créances non contestées vous fournit de nombreux avantages. Avant tout, cette procédure filtre de manière efficace toutes les contestations éventuelles, ce qui vous permet d'être immédiatement fixé. De plus, en cas de contestation, vous connaissez rapidement les motifs et les arguments de la partie adverse. Cela vous permet d'augmenter vos chances de succès lors de la procédure judiciaire.

En outre, l'huissier de justice exerce dès le premier contact avec la partie adverse un contrôle de solvabilité. Vous pouvez ainsi estimer s'il est opportun d'enclencher la procédure judiciaire. En tant que créancier, vous en avez le libre choix. Grâce au contrôle de solvabilité, vous pouvez mieux évaluer si les sommes avancées pourront être récupérées.

Dans quels cas puis-je utiliser la nouvelle procédure ?

Il doit s'agir de créances professionnelles entre parties qui sont inscrites dans la BCE ou dans une base de données d'entreprises des autres États membres européens. Dans une phase ultérieure, il est possible que cette procédure soit élargie aux relations B2C.

Pour plus d'information : www.huissiersdejustice.be/sam-tes/rcci

Cette brochure a été réalisée par le centre d'expertise juridique social pour les huissiers de justice (SAM-TES) en collaboration avec la FEB.